

31 août 2018 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 31 août 2018](#)

## Cohérence et modernisation sur le plan de la législation sur la comptabilité des entreprises

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit économique.

Le projet d'arrêté royal vise l'exécution d'un certain nombre d'articles du Code de droit économique (CDE) portant sur la tenue de la comptabilité des entreprises soumises à des obligations comptables telle que définie à l'article III.82 du CDE.

Dans le droit actuel, les dispositions exécutoires concernant la tenue de la comptabilité, la tenue et la conservation de livres ainsi que la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé sont réparties dans quatre arrêtés d'exécution. Le projet rassemble les dispositions de ces arrêtés d'exécution en un ensemble plus cohérent, tout en apportant un certain nombre de modernisations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique